Accusé de réception en préfecture
030-200078673-20261006-26100601-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIÈRES DU HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT

Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 9
Date d'envoi de la convocation : 01/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 15/10/2026

26100601

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) :
Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
9	*0*	*0*

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le six octobre à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel GRIEU, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (9) : Sarah EL RHAZOUI, Philippe FOUGERAY, Lucas FAIDHERBE, Lambert LUCAS, Quentin PERON, Gérard SALZE, Patrick COURANT, Pierre-François LOVERINI, Emmanuel GRIEU.
Excusés (5) : Nicolas ROUJON, Christophe VIDAL, Benoit LEPAGE, Christophe BOISSON, Dominique DIAZ.
Absents (10) : Bruno ABRIC, Elisabeth ANXIONNAT, Pascale CASTANIER, Jean-Louis CAUSSE, Xavier RIGAUD, Bruno BELTOISE, Elise BULEON, Lionel GIROMPAIRE, Matthieu POUJOL, Jean-Pierre VIDAL.

Secrétaire de séance : Patrick COURANT

01 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 FEVRIER ET DU 18 MAI 2026

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances du 16 février et du 18 mai 2026 ont été envoyés par courriel à l'ensemble des délégués en date du 22 septembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver lesdits procès-verbaux.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 16 février et du 18 mai 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Emmanuel GRIEU

Le secrétaire de séance,
Patrick COURANT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200078673-20261006-26100602-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIÈRES DU HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT

Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 9
Date d'envoi de la convocation : 01/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 15/10/2026

26100602

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) :
Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
9	*0*	*0*

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le six octobre à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel GRIEU, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (9) : Sarah EL RHAZOUI, Philippe FOUGERAY, Lucas FAIDHERBE, Lambert LUCAS, Quentin PERON, Gérard SALZE, Patrick COURANT, Pierre-François LOVERINI, Emmanuel GRIEU.
Excusés (5) : Nicolas ROUJON, Christophe VIDAL, Benoit LEPAGE, Christophe BOISSON, Dominique DIAZ.
Absents (10) : Bruno ABRIC, Elisabeth ANXIONNAT, Pascale CASTANIER, Jean-Louis CAUSSE, Xavier RIGAUD, Bruno BELTOISE, Elise BULEON, Lionel GIROMPAIRE, Matthieu POUJOL, Jean-Pierre VIDAL.

Secrétaire de séance : Patrick COURANT

02 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5711-1 ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le comité syndical du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault a été installé le 18 mai 2026 ;

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Emmanuel GRIEU

Le secrétaire de séance,
Patrick COURANT,

SYNDICAT RIVIÈRES HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT
Siège Social : MAISON DE L'Intercommunalité LE VIGAN (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.